



***COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE  
COOPERATION  
INTERCOMMUNALE***

***Lundi 30 janvier 2012***



# I- Le SDCI adopté le 23 décembre 2011

*Après avis favorable de la CDCI du 19 décembre 2011*

Publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture le 28 décembre 2011

Inséré dans une publication locale (La Dépêche du Midi  
du 21 janvier 2012)

Notifié à l'ensemble des collectivités du département,  
parlementaires, conseillers régionaux et généraux,  
et préfets des départements limitrophes

# Un SDCI à 15 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération

- 6 fusions de communautés de communes proposées
- 11 extensions de périmètres de CC proposées  
Taille moyenne des CC :
  - 27 communes membres en moyenne (18 auparavant)
  - 12 000 habitants en moyenne (8 000 auparavant)
- 32 dissolutions de syndicats proposées  
(conséquence des fusions, ou extension des périmètres, ou rationalisation)

| <b>NOM DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE</b>  | <b>Nombre de communes</b> | <b>Population totale</b> |
|--|---------------------------|--------------------------|
| <b>Les 6 fusions</b>   |                           |                          |
| CC Terride-Arcadèche + CC Bastides du Val d'Arrats + CC Cœur de Lomagne (retrait commune de Plieux)                          | 41                        | 10 614                   |
| CC Arrats-Gimone + CC Coteaux de Gimone + adhésion Lahas et Mongauzy et Gaujan   | 30                        | 10 267                   |
| CC Vals et Villages en Astarac + CC des Hautes Vallées de Gascogne   | 37                        | 7 549                    |
| CC du Leez et Adour + CC d'Aire sur Adour (Landes)   | 22                        | 13 398                   |
| CC Monts et Vallées de l'Adour + CC Terres d'Armagnac + adhésion Cannet  | 25                        | 7 275                    |
| CC des Hautes Vallées + CC du Boulonnais (Haute Garonne)   | 33                        | 6 293                    |
| <b>Les 11 extensions de périmètres *</b>   |                           |                          |
| CC de la Gascogne Toulousaine + adhésion Fontenilles (Haute Garonne)   | 14                        | 17 232                   |
| CC Cœur d'Astarac en Gascogne + adhésion Estipouy et l'Isle-de-Noë et Louslitges   | 19                        | 8 651                    |
| CC du Savès + adhésion Garravet, Gaujac et Puylausic   | 32                        | 9 165                    |
| CC Bastides et Vallons du Gers + adhésion Beaumarchés, Couloumé-Mondébat, Courties, Lasserade et Saint-Aunix Lengros         | 30                        | 7 565                    |
| CC de la Ténarèze + adhésion Saint-Orens-Pouy Petit et Valence-sur-Baise   | 27                        | 15 981                   |
| CC de la Lomagne Gersoise + adhésion Gimbrède, Peyrecave, Terraube et Plieux   | 43                        | 19 870                   |
| CC Val de Gers + adhésion Lamaguère et Saint Arroman   | 36                        | 9 514                    |
| CC du Grand Armagnac + adhésion Demu   | 25                        | 13 234                   |
| CC du Bas Armagnac + adhésion Arblade le Haut, Betous, Caupenne d'Armagnac, Cravencères, Espas et Sainte Christie d'Armagnac | 26                        | 8 587                    |
| CC Artagnan en Fezensac + adhésion Mirannes et Mourède (retrait commune de Dému)   | 25                        | 7 410                    |
| <b>Aucune modification prévue par le SDCI</b>  |                           |                          |
| CC Cœur de Gascogne  | 19                        | 7 422                    |
| CA du Grand Auch Agglomération   | 15                        | 32 022                   |

\* La commune de Saint Antoine rejoint la communauté de communes des 2 rives (Tarn et Garonne)

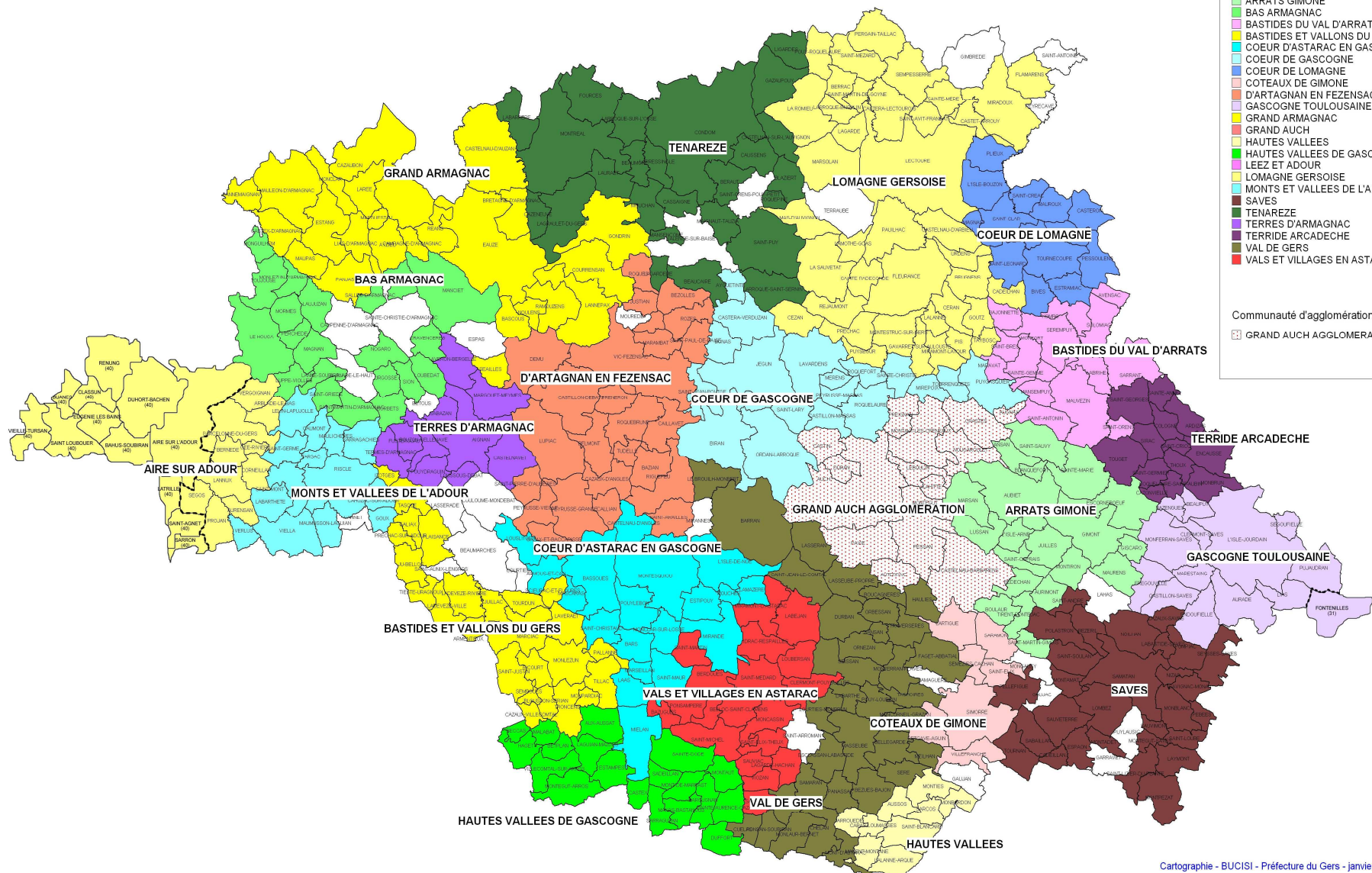
# Les évolutions de la carte intercommunale actées dès le 31 décembre 2011:

- fusion de la communauté de communes Leez et Adour et de la communauté de communes d'Aire sur Adour (Landes)
- extension de périmètre de 3 communautés de communes :
  - Adhésion de la commune de Fontenilles (31) à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
  - Adhésion des communes d'Estipouy, L'Isle de Noé et Louslitges à la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
  - Adhésion de la commune de Cravencères à la communauté de communes du Bas Armagnac
- dissolution de 2 syndicats entérinés :
  - Dissolution du syndicat mixte des Coteaux du Savès
  - Dissolution du syndicat à la carte de Montreal du Gers

A ce jour, 27 communes du Gers intégreront une communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013



## Les communautés de communes et communauté d'agglomération du Gers au 1er janvier 2012



| Communautés de communes     |      |
|-----------------------------|------|
| AIRE SUR ADOUR              | (10) |
| ARRATS GIMONE               | (20) |
| BAS ARMAGNAC                | (21) |
| BASTIDES DU VAL D'ARRATS    | (15) |
| BASTIDES ET VALLONS DU GERS | (25) |
| COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE | (19) |
| COEUR DE GASCOGNE           | (19) |
| COEUR DE LOMAGNE            | (14) |
| COTEAUX DE GIMONE           | (7)  |
| D'ARTAGNAN EN FEZENSAC      | (24) |
| GASCOGNE TOULOUSAINE        | (13) |
| GRAND ARMAGNAC              | (24) |
| GRAND AUCH                  | (0)  |
| HAUTES VALLEES              | (9)  |
| HAUTES VALLEES DE GASCOGNE  | (19) |
| LEEZ ET ADOUR               | (0)  |
| LOMAGNE GERSEOISE           | (39) |
| MONTS ET VALLEES DE L'ADOUR | (14) |
| SAVES                       | (25) |
| TENAREZE                    | (10) |
| TERRES D'ARMAGNAC           | (10) |
| TERRIDE ARCADECHE           | (13) |
| VAL DE GERS                 | (34) |
| VALS ET VILLAGES EN ASTARAC | (18) |

| Communauté d'agglomération |      |
|----------------------------|------|
| GRAND AUCH AGGLOMERATION   | (15) |

## **II- Présentation des procédures à mettre en œuvre dans le cadre de la loi RCT du 16 décembre 2010**

Les procédures d'extension de périmètres  
(art. 60-II de la loi RCT)

Les procédures de fusion de communautés de communes  
(art 60-III de la loi RCT)

# les procédures d'extension de périmètres (art. 60-II de la loi RCT)

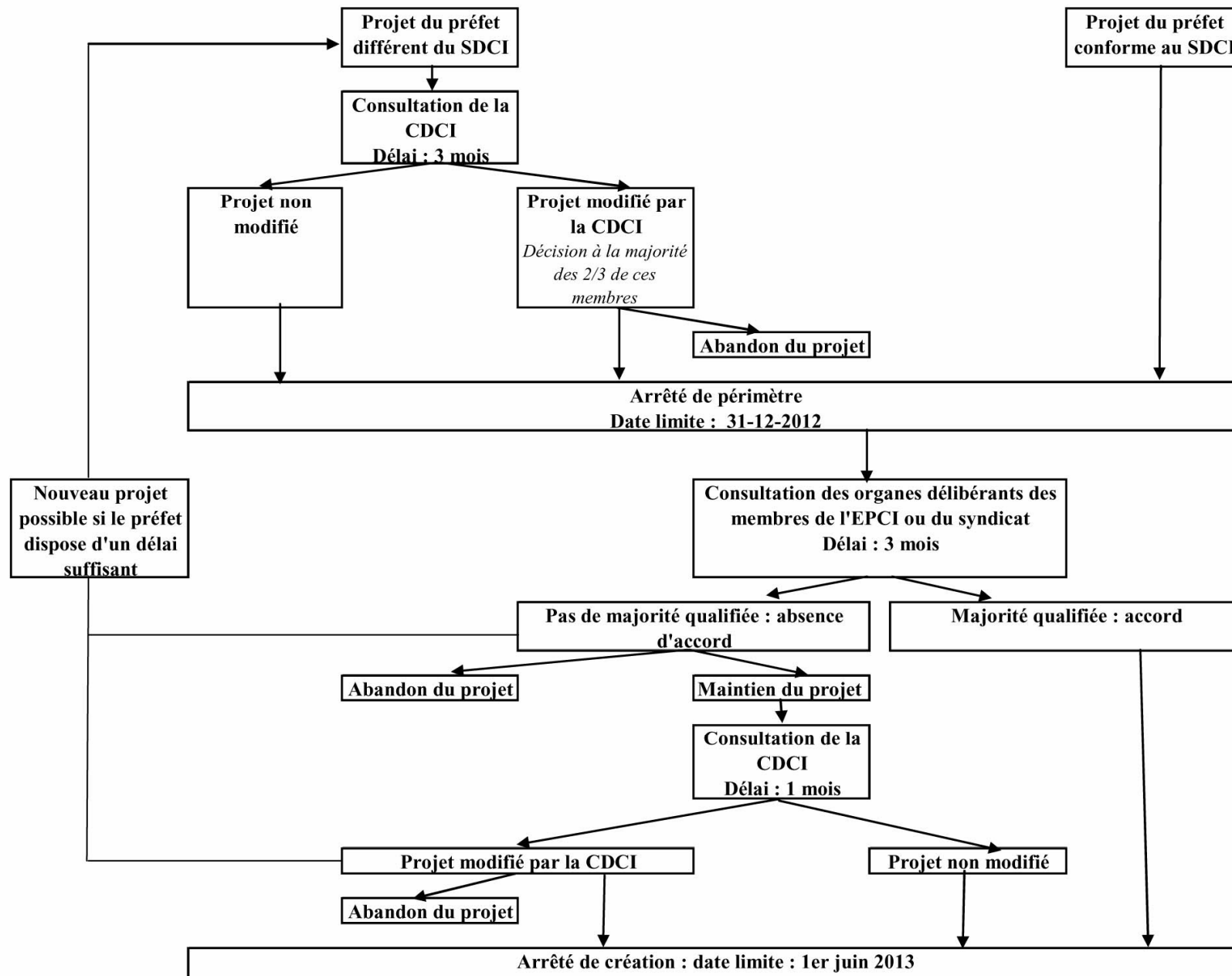
- arrêté préfectoral de périmètre listant les communes intéressées
- notification de cet arrêté de périmètre aux présidents d'EPCI intéressés pour avis et aux conseils municipaux intéressés pour accord qui ont 3 mois pour se prononcer
- si accord exprimé par 50 % des communes représentant 50 % de la population totale, cette majorité comprenant la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale, arrêté d'extension peut être pris avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier N+1
- en cas de votes majoritairement défavorables des conseils municipaux, le Préfet peut poursuivre l'instruction du projet après consultation de la CDCI.
- En application des articles 60 II et 83 V de la loi RCT, les communes membres disposent à compter de la notification de l'arrêté d'extension de périmètre d'un délai de trois mois pour se mettre d'accord sur la répartition des sièges.  
Si la composition résulte d'un accord entre les communes, cette composition se fait sur le fondement des anciennes règles (maintien des règles de composition du conseil communautaire issues des statuts de la CC et poursuite des mandats des délégués communautaires, du président et des vices présidents jusqu'en 2014) ;  
S'il n'y a pas d'accord, le préfet constate cette absence d'accord et arrête la composition du conseil de communauté suivant les nouvelles règles à la proportionnelle conformément au nouvel article L 5211-6-1 du CGCT. Dans ce cas, en l'état actuel des textes, les communes désignent de nouveaux délégués communautaires, et le nouveau conseil communautaire désigne un nouveau président et des vices présidents (dans la limite de 20%)



# Les procédures de fusion de communautés de communes (art 60-III de la loi RCT)

- **Arrêté préfectoral de périmètre** listant les communes intéressées conforme au SDCI.
- **Notification de l'arrêté de périmètre** au maire de chaque commune qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.  
Notification de l'arrêté de périmètre, pour avis, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêté, leur avis est réputé favorable.  
**Les communes doivent dans le même temps se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI et sur la composition et répartition des sièges du conseil communautaire en application de l'article L 5211-6-1**
- **Arrêté du Préfet autorisant la fusion si accord** au moins de la moitié des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

## Schéma du déroulement de la phase relative aux pouvoirs temporaires du préfet



## III- Mise en œuvre du SDCI

- Une circulaire conjointe DGCL/DGFIP du 12 janvier 2012 précise les modalités de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.
- Elle indique qu'il convient de distinguer les dates de publication des arrêtés préfectoraux modifiant la carte intercommunale des dates de leur prise d'effet juridique et comptable.
- Ainsi, et sauf exception, la date de prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier N+1 pour un arrêté préfectoral pris au cours de l'année N et ceci afin de ne pas s'exposer à des problèmes fiscaux et budgétaires de calcul insolubles au cas où la décision préfectorale s'appliquerait en cours d'année.
- Nécessité d'étaler dans le temps les différentes procédures pour permettre aux différents acteurs, en particulier dans le cas de fusion, de préparer les conséquences juridiques, fiscales et financières.

# **Proposition de calendrier de mise en œuvre du SDCI pour 2012**

*(sous réserve de l'avis des membres concernés par les projets et de la DDFIP)*

- Lancement des extensions de périmètres dès le 1er trimestre 2012
- Lancement des procédures de fusions de communautés de communes au plus tard à la fin du 2ème trimestre 2012
- Point sur les procédures de dissolution de syndicats de communes et syndicats mixtes au dernier trimestre 2012

# 1- Lancement des extensions de périmètres dès le 1er trimestre 2012

## \* 3 extensions de périmètres déjà réalisées en 2011

CC de la Gascogne Toulousaine + adhésion Fontenilles (Haute Garonne)

CC Cœur d'Astarac en Gascogne + adhésion Estipouy et l'Isle-de-Noë et Louslitges

CC du Bas Armagnac + Adhésion de Cravencères

## \* 1 extension de périmètre en cours : CC du Savès + adhésion Garravet, Gaujac et Puylausic

L'arrêté de périmètre a été signé le 18 janvier 2012 et notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la communauté de communes du Savès ainsi qu'aux communes membres et aux communes de Garravet, Gaujac et Puylausic.

A compter du 19 janvier 2012, le conseil de communauté dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis et les conseils municipaux disposent du même délai pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

## \* Courant février 2012, notification des 7 arrêtés de périmètres

### **4 procédures d'extension « simple »**

- CC Bastides et Vallons du Gers + adhésion Beaumarchés, Couloumé-Mondébat, Courties, Lasserade et Saint-Aunix Lengros

- CC de la Ténarèze + adhésion Saint-Orens-Pouy Petit et Valence-sur-Baïse

- CC Val de Gers + adhésion Lamaguère et Saint Arroman

- CC du Bas Armagnac + adhésion Arblade le Haut, Betous, Caupenne d'Armagnac, Espas et Sainte Christie d'Armagnac

### **2 procédures d'extension de périmètre avec retrait d'une commune déjà membre d'une communauté de communes**

- extension de la CC de la Lomagne Gersoise aux communes de Gimbrède, Peyrecave, Terraube et à la commune de Plieux, membre de la CC Cœur de Lomagne

- extension de la CC du Grand Armagnac à la commune de Dému, membre de la CC d'Artagnan en Fezensac,

*l'avancement des discussions sur les conditions de retrait entre la commune qui se retire et sa communauté d'origine doit être pris en compte pour l'arrêté de périmètre.*

A noter que la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, dont le conseil de communauté a délibéré le 13 décembre 2011 pour acter l'adhésion des communes de Mourède et de Mirannes

\* l'adhésion de la commune de Saint-Antoine à la communauté de communes des 2 Rives (Tarn et Garonne) devra être conduite par le Préfet du Tarn et Garonne. A noter que le SDCI de ce département n'a pas été adopté .



## **2- Lancement des procédures de fusions de communautés de communes au plus tard à la fin du 2ème trimestre 2012**

*(calendrier à définir avec les élus concernés membres de la CDCI et les services de la DDFIP)*

### ● 3 fusions de CC intra départementales :

- Fusion de la communauté de communes Terrides Arcadèche avec la communauté de communes Bastide du Val d'Arrats et la communauté de communes Cœur de Lomagne et retrait de la commune de Plieux de la communauté de communes Cœur de Lomagne pour adhérer à la communauté de commune de la Lomagne Gersoise
- Fusion de la communauté de communes Arrats Gimone avec la communauté de communes des Coteaux de Gimone et adhésions des communes de Lahas, Mongauzy et Gaujan
- Fusion de la communauté de communes Vals et Village en Astarac avec la communauté de communes des Hautes Vallées de Gascogne

### ● une fusion de CC inter départementale :

- Fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées avec la communauté de communes du Boulonnais (Haute-Garonne). Le préfet de la Haute Garonne devra piloter cette fusion si le futur siège est dans son département (pas de SDCI adopté en Haute Garonne)

## **3- Point sur les procédures de dissolution de syndicats de communes et syndicats mixtes au dernier trimestre 2012**

- Dissolutions de 18 syndicats obsolètes ou à faible activité : 17 syndicats intercommunaux d'électrification (procédures en cours ou à venir) et SIVU Pays d'Artagnan, compétent en matière de transport à la demande (procédure de dissolution prévue par l'article 61 de la loi RCT à engager).
- Dissolutions de 14 autres syndicats proposées pour la plupart conditionnées par l'évolution de la carte des communautés de communes (fusions, extensions).

# CONCLUSION

- L'ensemble des procédures d'extension de périmètre et de fusion sera acté au 31 décembre 2012.
- L'année 2013 pourrait être consacrée à l'examen des dernières propositions de dissolution de syndicats non actées au 31 décembre 2012.